# DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Considérant l'article 15, § 1<sup>er</sup>, b) de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposition de l'article 9 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Considérant l'adoption par la Commission européenne du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 d la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en tant qu'auteure du Programme, tient à informer le public et les instances associées à l'évaluation stratégique environnementale du PO, au travers de la présente déclaration environnementale, de la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le PO et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées, et les mesures arrêtées concernant le suivi.

La décision d'adoption du programme opérationnel et la mise à disposition du PO et de la présente déclaration environnementale (en ce compris les mesures arrêtées concernant le suivi des incidences environnementale) seront, pour ce faire, communiquées auprès des autorités environnementales compétentes (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement et Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale) et des communes et publiés sur le portail <a href="http://www.feder.irisnet.be">http://www.feder.irisnet.be</a> et adressées, pour diffusion complémentaire, à l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement.

Comme le relève le Programme opérationnel, la Région demeure marquée par une dualisation sociale, économique et environnementale de son territoire.

Sur le plan environnemental, les quartiers centraux ont les sols les plus pollués, une moins bonne qualité de l'air, sont les plus soumis au trafic automobile, les plus soumis au bruit, disposent de moins d'espaces verts et les habitants y logent dans des bâtiments moins performants d'un point de vue énergétique.

Sur le plan social, la dualisation se concrétise notamment par des taux de chômage plus importants (particulièrement pour les jeunes), de plus faibles revenus et une moindre espérance de vie pour les habitants des quartiers centraux. Sur le plan économique, la désindustrialisation a particulièrement affecté la zone du canal où elle a engendré une forte fragilisation du tissu urbain et économique, avec en conséquence un patrimoine industriel à l'abandon et l'existence de nombreuses friches qui nuisent à l'attractivité de ces zones. Dans ce contexte, la réduction de la dualisation constitue un défi central qui nécessite de prendre des mesures en vue d'agir sur les disparités intra-régionales et d'améliorer l'inclusion sociale, notamment en renforçant le maillage en équipements de proximité qui tendent à manquer dans ces zones.



Ces mesures croisent le domaine économique, environnemental et social et visent l'amélioration, dans les quartiers défavorisés, du cadre de vie des habitants, entreprises et associations.

Par ailleurs, une des particularités de la Région bruxelloise réside dans son **statut de ville- région** qui oblige à penser son développement de manière intégrée et en lien avec les problématiques urbaines qui s'y posent. Ceci touche notamment à la gestion du boom démographique, à la gestion rationnelle des ressources (eau, espaces verts, déchets, etc.), à la création d'activités et d'emplois pour les bruxellois ou encore à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Dans cette perspective, l'ensemble de la programmation FEDER à Bruxelles tend vers l'amélioration du fonctionnement du métabolisme urbain¹ de la Région. Cette orientation s'inscrit pleinement dans la logique de développement urbain durable prôné par la politique de cohésion pour la période 2014-2020 (art. 7 du règlement européen relatif au Fonds européen de développement régional), et dans l'optique de l'avant-projet de Plan Régional de Développement Durable pour la Région de Bruxelles-Capitale. Elle permet de répondre, de manière intégrée et adaptée au tissu urbain, et de faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux qui se posent à Bruxelles, et de promouvoir une activité économique compétitive au plan national et international.

D'abord, l'amélioration du métabolisme urbain répond aux besoins de **développement économique de Bruxelles**. En effet, l'activité économique est au cœur des enjeux de durabilité, en particulier dans les villes. C'est en s'inscrivant résolument dans une transition vers une économie bas carbone que l'économie bruxelloise pourra fournir les emplois de demain. Il s'agit notamment de soutenir l'innovation et les activités de recherche qui répondent aux défis bruxellois, qui possèdent un potentiel de valorisation sociale et économique (retombées commerciales ou sociétales) et qui tablent sur les atouts et les opportunités de la Région. Il s'agit également de soutenir les filières de développement socio-économiques (soutien à l'entrepreneuriat, aides au démarrage d'une activité économique, aides au développement) porteuses en termes d'emploi et de retombées économiques pour les bruxellois, y compris pour les peu qualifiés (notamment au sein de l'économie sociale). Les axes 1 et 2 du PO s'inscrivent clairement dans cette voie.

Ensuite, celle-ci répond aux **enjeux environnementaux** auxquels la région est confrontée. En tant que Ville-Région, la RBC est une importante consommatrice de ressources, que ce soit directement sur son territoire ou indirectement par les matières, biens et services qu'elle importe ou exporte. Il en découle des conséquences en amont et en aval en termes de prélèvements d'énergie et de matières premières et de rejets de déchets (avec de multiples impacts pour les écosystèmes et plus généralement la biosphère). Dans ce contexte, et plus particulièrement à travers son axe 3, le PO a pour ambition d'agir sur les problématiques suivantes : le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la performance

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Selon Paul Duvignaud, la ville agit comme un éco système, par le fait qu'elle importe (parfois de loin) une série d'éléments (flux « entrants » : énergétiques, mobilité, alimentation, ...) indispensables à son fonctionnement, elle les métabolise (activités urbaines)



\_

énergétique des bâtiments, le développement des circuits courts et de l'économie de fonctionnalité, ainsi que la réhabilitation des sols pollués.

Enfin, en ce qu'elle engendre des dynamiques durables, l'amélioration du métabolisme urbain participe au **progrès social** en répondant à différents enjeux sociaux de Bruxelles tels que la pression démographique, la création d'emploi pour les bruxellois, l'inclusion sociale et l'amélioration du cadre de vie. En effet, la rationalisation des flux permet, dans le contexte d'accroissement démographique de la ville, d'accueillir la population supplémentaire dans un cadre urbain amélioré, avec une densité maîtrisée. Par ailleurs, elle participe à l'amélioration du cadre de vie en développant l'accès pour tous, de manière équilibrée sur le territoire, aux équipements et infrastructures de proximité. L'axe 4 du PO entend agir sur ces aspects. L'amélioration du fonctionnement du métabolisme urbain de la Région constitue ainsi le cadre général dans lequel s'inscrit l'ensemble de la programmation. Les projets sélectionnés devront démontrer leur aptitude à s'inscrire dans cette approche. En arrière-plan de cette approche systémique, il s'agit de renforcer la résilience de la Région face aux crises sociales, économiques et écologiques.

Fruit d'un processus d'élaboration ayant associé, de longue date, divers partenaires décrits dans la Section 7 du Programme opérationnel, le projet de Programme adopté le 19 décembre 2013 a fait l'objet d'une large consultation formelle de parties prenantes identifiées. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a par ailleurs, en cette occasion approuvé :

- le projet de rapport sur les incidences environnementales relatives au Programme opérationnel FEDER 2014-2020,
- le principe d'une lancement d'une enquête publique relative au projet de Programme opérationnel et au rapport sur les incidences environnementales y-relatives,
- le principe de solliciter l'avis relatif au projet de Programme opérationnel FEDER 2014-2020 et au rapport sur les incidences environnementales y-relatives à l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement et à l'ensemble des communes bruxelloises.
- le principe de solliciter les avis concernant le projet de Programme opérationnel FEDER auprès du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, du Conseil de la Politique scientifique et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
- la constitution du comité de suivi du Programme opérationnel FEDER 2014-2020.

Prenant acte des avis transmis au terme de ce processus, le Gouvernement a, en date du 3 avril 2014, approuvé la position de la Région comme réponse aux éléments apportés dans le cadre de l'enquête publique relative au Programme opérationnelle et à son rapport d'incidence environnementale, et intégré, en application, certaines modifications au projet de Programme opérationnel.

Travaillant sur un mode itératif avec l'auteur du rapport sur les incidences environnementales, la Région de Bruxelles-Capitale a directement pu tenir compte des



conclusions du rapport d'incidence environnementale dans la rédaction du Programme opérationnel.

### Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales

Le rapport d'incidence environnementale relatif au projet de Programme opérationnel FEDER 2014-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale a été produit en date du 13 novembre 2013 par un évaluateur externe, et validé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 19 décembre 2013. Ce document a permis d'accompagner le projet de Programme opérationnel présenté à l'enquête publique, conformément à l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (et notamment son article 11).

Ce rapport avait été réalisé en application de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes.

Une seconde version du rapport d'incidence environnementale a été produite par l'évaluateur du Programme qui a conclu les éléments suivants :

« Depuis la rédaction du ce RIE en novembre 2013, le PO a fait l'objet de modifications. Cette évolution est logique étant donné que le processus le processus d'élaboration du PO a été largement consultatif .

La modification la plus importante concerne la structure de l'intervention, l'ancien axe 1 a été scindé en deux volets : un nouvel axe 1 visant à renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence d'innovation et un nouvel axe 2 consacré au renforcement de l'entrepreneuriat et des PME. Les anciens axes 2 et 3 sont devenus les axes 3 et 4. A ces modifications, s'ajoute une nouvelle maquette budgétaire les ordres de grandeur restent inchangés par rapport à la répartition budgétaire présentée dans le présent document).

Les modifications n'ont pas d'impact notable sur l'actuelle analyse des incidences. Il n'a donc pas été jugé utile de modifier le rapport d'incidences en conséquence.

Les avis émis dans le cadre du processus de consultation en application de l'Ordonnance qui portaient sur le contenu même du rapport d'incidences ont fait l'objet d'une analyse spécifique. Lorsque cela a été jugé nécessaire, ces avis ont mené à des adaptations du présent document qui constitue donc, à ce titre, une version consolidée consécutive à l'enquête publique. L'ensemble de ces adaptations ont été réalisées notamment au regard de la présente analyse des incidences ».

La conclusion et le résumé non-technique précisent les éléments suivants :

- « Le FEDER est un fond de l'union européenne couvert par le cadre stratégique commun qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Le FEDER finance :
  - Des aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises (particulièrement dans les PME) afin de créer des emplois durables ;



- La création d'infrastructures liées notamment à la recherche et l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et au transport ;
- Des instruments financiers afin de soutenir le développement régional et local ;
- Des mesures d'assistance technique.

### Le PO FEDER 2014-2020 est développé en 3 axes prioritaires :

- L'axe prioritaire 1 vise plus spécifiquement la création d'activités et d'emplois à travers le soutien à la compétitivité des entreprises dans les secteurs porteurs.
- L'axe prioritaire 2 vise plus spécifiquement la réponse aux défis environnementaux de la Région.
- L'axe prioritaire 3 vise quant à lui la réduction de la dualisation sociale, économique et environnementale du territoire.

Ces trois axes se traduisent à travers un ou plusieurs objectifs spécifiques. Ils sont complétés par un axe d'assistance technique qui vise le soutien spécifique à la mise en œuvre du PO FEDER 2014-2020 (cet axe concentre 4% des moyens du programme) ».

La Région relève, à cet égard, et comme le rappelait l'évaluateur ex ante lui-même, que « l'ancien axe 1 a été scindé en deux volets, [que le Programme était enrichi d'une] nouvelle maquette budgétaire » (« les ordres de grandeur [restant] inchangés par rapport à la répartition budgétaire présentée dans le présent document ») mais que « les modifications [n'avaient] pas d'impact notable sur l'actuelle analyse des incidences. »

#### L'évaluateur poursuit en précisant :

« Par ailleurs, le PO FEDER 2014-2020 identifie des secteurs porteurs qui focaliseront une partie des interventions du programme. Ces secteurs sont les suivants :

- Médias et secteurs créatifs et tourisme
- Déchets et ressources
- Alimentation durable et HORECA
- Construction durable
- Santé et services aux personnes

Enfin, une partie des interventions viseront la réduction de la dualisation du territoire régional (axe 3). Ces interventions seront concentrées dans la zone de rénovation urbaine (ZRU) définie au projet de PRDD.

En ce qui concerne l'analyse des incidences du programme sur le domaine social et économique, le rapport d'incidences met en évidence le levier important que constitue le projet de PO FEDER 2014-2020. En effet, il s'agit d'un outil susceptible de favoriser la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités existantes.

[Les axes 1 et 2 visent] spécifiquement le soutien aux PME tant en ce qui concerne la recherche et le développement dans ces entreprises qu'en favorisant la création de



nouvelles entreprises et en accompagnant les PME dans leurs phases de croissance et de développement. [Ces axes focalisent leur] intervention sur les secteurs porteurs qui seront soutenus dans une dynamique de développement par l'innovation. [Ces axes concentrent] 52,5% des moyens du programme et constitue donc à ce titre [des axes] particulièrement important du programme.

[L'axe 3] vise à favoriser une économie moins dépendante des ressources. Cet axe favorise la création d'activité dans les secteurs concernés permettant de mettre en place des techniques moins dépendantes des ressources. Il permet également d'envisager la libération de moyens actuellement affectés à l'acquisition des ressources en vue de favoriser cette évolution ou de les affecter à un autre usage. Cet axe concentre 31,5% des moyens du programme.

[L'axe 4] focalise son intervention d'une part sur un soutien à la réhabilitation de friches industrielles (4% des moyens du programme) et de sols pollués et d'autre part à l'amélioration de l'environnement des quartiers et populations fragilisés (8% des moyens). Cette intervention est susceptible faciliter la reconversion économique de sites en friche ou pollués en libérant une ressource foncière. L'intervention auprès des quartiers et populations fragilisés est susceptible de renforcer l'activité dans ces quartiers en les rendant plus attractifs. Cette intervention a un impact social non-négligeable qui favorise le tissu social par le renforcement des équipements, des infrastructures et de l'aménagement de l'espace public.

D'une manière générale le soutien à la création d'emploi et d'activités est un facteur favorisant l'intégration sociale. Le renforcement des activités a une incidence positive sur l'ensemble de la chaine de fournisseurs de ces activités. Le programme FEDER présente un risque de soutenir des activités concurrentes à d'autres activités pré-existantes qui n'ont pas eu accès à ce soutien pour diverses raisons (manque d'initiative/structures hors RBC,...). Il convient d'intégrer ce risque dans l'analyse des projets qui seront portés. En ce qui concerne les incidences du PO FEDER sur les autres domaines de l'environnement, celles-ci sont déterminées d'une part par la nature des secteurs porteurs retenus par le programme. Parmi ceux-ci, le secteur de la construction durable, le secteur de l'alimentation durable et celui des déchets et ressources sont ceux qui sont susceptibles de présenter un impact positif sur l'environnement. La nature de ces impacts sont décrits dans ce documents. Le programme focalise donc son intervention notamment sur des secteurs susceptibles d'améliorer les conditions environnementales actuelles. Ces secteurs sont notamment soutenus par l'axe 1 décrit ci-avant.

Par ailleurs [l'axe 3] présente un impact direct sur l'environnement en favorisant la transition énergétique et environnementale de l'économie et en favorisant l'utilisation rationnelle des ressources. L'impact de cet axe concerne potentiellement tous les domaines de l'environnement associés à la question de l'énergie et des ressources.

Enfin, [l'axe 4] présente également un impact positif sur l'environnement en permettant une intervention en matière de dépollution du sol. L'amélioration de l'espace public dans les



quartiers fragilisés permet également de présager un impact positif sur l'environnement (création d'espace verts, renforcement de la mobilité douce, etc.).

Le rapport d'incidences rappelle également que la création de nouvelles activités génèrera inévitablement des incidences négatives sur l'environnement (besoins en déplacements, ressources, etc.). Ces incidences sont toutefois peu significatives au regard des opportunités que présente le programme et sont, par ailleurs, prises en considération de manière globale à l'échelle régionale dans les différents plans et à travers le cadre légal existant (plan IRIS2, performance énergétique des bâtiments, plan déchets, plan eau etc.). »

## Prise en compte de l'enquête publique relative au projet Programme opérationnel et au rapport sur les incidences environnementales s'y rapportant

Cette enquête, qui s'est clôturée le 4 mars 2014, a fait l'objet d'une large publicité (presse écrite, radios, télévision et Internet). Dans ce cadre, tous les citoyens, entreprises, organisations et institutions ont eu la possibilité d'émettre les avis et observations qu'ils jugeaient pertinents compte tenu des priorités et objectifs proposés. Conformément aux règles régionales en vigueur, la consultation s'est par ailleurs appuyé sur une collaboration effective (présentation de l'enquête publique par l'autorité régionale et l'évaluateur, association auprès de fonctionnaires-relais dans les administrations locales) avec les communes qui ont pu diffuser l'information auprès des habitants.

Indépendamment des avis émis par les différents organes spécifiquement consultés, l'enquête a cependant limité les demandes à celles émises par un opérateur économique (VO Group) et par cinq des dix-neuf communes bruxelloises (communes de Jette, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Evere et Uccle).

L'ensemble des avis exprimés ont été intégrées au **tableau synthétique des avis** (en annexe) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

### Prise en compte de l'avis exprimé par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement

L'avis exprimé par Bruxelles Environnement (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) au sujet du projet de Programme opérationnel FEDER 2014-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale précisait, en date du 28 février 2014, les élément suivants :

« De façon globale, Bruxelles Environnement émet un avis positif par rapport au Projet de Programme Opérationnel (PO) Bruxellois FEDER 2014-2020 et son RIE, tels qu'adoptés le 19 décembre dernier par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le projet de PO s'inscrit pleinement dans la vision de ville durable, tel que défendu par Bruxelles Environnement, et ce particulièrement via l'axe 2 du projet de PO. Il s'inscrit également de façon cohérente dans le projet de ville prôné par le projet de PRDD.

Il est toutefois à remarquer que les effets de la programmation FEDER 2014-2020 sont difficilement évaluables à ce stade-ci, car au-delà des orientations prises dans le projet de PO, les effets et incidences réels de la programmation dépendront fortement des projets



sélectionnés dans le cadre de celui-ci. A ce stade-ci Bruxelles Environnement a toutefois quelques remarques concernant le projet de PO.

Bruxelles Environnement estime que le projet de programme gagnerait en opérationnalité et transparence si, au-delà des principes, il définissait plus précisément les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Bruxelles Environnement insiste pour que ces critères permettent notamment la sélection de projets visant la mise en œuvre du maillage vert et bleu dans les zones de carence en espaces verts (zones largement superposables avec la ZRU), et ce dans le sens des mesures 2, 3, 4 et 6 du projet de plan régional nature. »

Plus loin, Bruxelles Environnement étayait son avis au sujet de différents éléments, dont la prise en compte est abordée, sous format intégré dans le **tableau synthétique des avis** (en annexe) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

### Prise en compte de l'avis exprimé par le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale a rendu, en date du 12 février 2014, et après une présentation du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 et du rapport d'incidence environnementale y-relatif aux membres du Comité en date du 5 février 2014, un avis précisant :

« Le Conseil trouve très positif de voir intégré l'environnement dans le programme FEDER. Il est en effet essentiel de soutenir la transition énergétique et le lien entre l'environnement et les entreprises.

Il est également très positif que que le projet encourage l'économie circulaire. »

Cet avis pose par ailleurs certaines thématiques dont la prise en compte est abordée, sous format intégré dans le **tableau synthétique des avis** (en annexe) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### Mesures relatives au suivi

Outre le suivi qui sera réalisé au travers des divers indicateurs de Programmation, parmi lesquels certains seront directement apportés à l'autorité de gestion du PO par l'intermédiaire de l'autorité environnementale, la Région associe au Comité de suivi du Programme opérationnel divers opérateurs parmi lesquels des partenaires environnementaux siégeant en tant qu'organismes concernés représentant la société civile.

